

DECISION N° 2022/4

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – COMPAGNIE ASTROTAPIR – MISSION INSOUMISSION

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de la Compagnie Astrotapir, 10 boulevard Tolstoï à Tomblaine (54510), dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend les répétitions (24-25 et 27 avril) et la représentation du spectacle participatif « Mission insoumission », pour un coût forfaitaire de 1 185,82 € TTC.

DECIDE

Article 1

de signer un contrat avec la Compagnie Astrotapir, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 313.

Fait à Frouard, le 20 février 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK